



Conseil d'administration du 16 mars 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 45
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 47
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2021-03
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 30 NOVEMBRE 2020

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 4 mars 2021, s'est tenu par visioconférence le 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 46 voix pour et une abstention, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020.
Le compte-rendu est annexé à la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 mars 2021

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT

Conseil d'administration dématérialisé du 30 novembre 2020 Compte-rendu

La séance du conseil d'administration, présidée par Monsieur Nicolas Schmit s'est déroulée de façon dématérialisée en plusieurs temps.

I- Phase d'ouverture du conseil d'administration et vérification du quorum

Le Conseil d'administration est ouvert par l'envoi d'un courriel de président Nicolas Schmit à l'ensemble des membres du CA (titulaires et suppléants) afin de recueillir la confirmation de leur participation par retour de courrier pendant une durée d'une heure (de 8h à 10h). Véronique Genevey assure tout le secrétariat de la séance.

Liste des participants au CA :

Voir en annexe

Il est rappelé que les documents préparatoires ont été mis sur une plateforme de téléchargement ainsi qu'un support en mode diaporama permettant d'apporter les éléments majeurs pour la compréhension des différents points à l'ordre du jour.

Il est aussi rappelé que les points de l'ordre du jour sont ouverts aux échanges qui se déroulent en phase deux du conseil d'administration.

Le nombre de participants au conseil d'administration est de 45 personnes, dont 1 détient un pouvoir donné par un autre membre, ce qui monte le nombre de voix à 46. Le quorum nécessaire pour tenir la réunion étant dépassé (28), le conseil d'administration se poursuit.

II- Phase de débats

Un courriel est adressé par le président Nicolas Schmit pour ouvrir la séance de débats de 10h à 17h. Il est annoncé que des retours seront fait régulièrement pour transmettre à tous les membres les questions posées et les éléments de réponse apportés.

Les points soumis à débats et les délibérations s'y rapportant sont précisés :

Point 1 – approbation du compte-rendu du CA du 13 novembre 2020 – délibération n° 2020-15

Point 2 - présentation et approbation du budget initial 2021 – délibération n°2020-16

Point 3- information sur le plan de relance – pas de délibération

Point 4- approbation de la convention cadre entre le Parc national de forêts et les Régions BFC et GE – délibération n°2020-17

Point 5 - désignation des membres du CESC – délibération n°2020-18

Point 6 - information sur la procédure de création de la réserve intégrale – pas de délibération

Synthèse des débats (reprise des mails transmis par les différents membres du CA et réponses apportées) :

Point 1 – approbation du compte-rendu du CA du 13 novembre 2020

Pas de remarque

Point 2 - présentation et approbation du budget initial 2021

Denise Jacquinot :

Le bail de location consenti par la commune d'Arc en Barrois est de 30 000 € par an.

Il est prévu des travaux en 2021 : réfection de la toiture, prise en charge par la commune d'Arc ; travaux d'aménagement sur le rez-de-chaussée et le 2^o étage pris en charge par l'EP
Le loyer est-il amené à augmenter au vu des travaux importants qui seront supportés par la commune d'Arc ?

Les travaux d'aménagement s'élèvent à 469 000 € ? financement par le locataire ?? travaux de cloisonnement - aménagement de salles

Il est aussi question d'installer un ascenseur : qui prendra en charge ?

Au niveau des recettes, vous mentionnez le "**Réseau Rural**" ; Pouvez-vous expliquer ?

Réponse Nicolas Schmit :

Le bail prévu sur 6 ans sera basé sur un loyer annuel de 30 000 € sur 6 ans.

Une partie des travaux est financée par la commune propriétaire (changement de la toiture et pose de fenêtres de toit au 2^{ème} étage) et l'autre concernant les aménagements liés à l'utilisation du locataire est pris en charge par le Parc national de forêts. Concernant la pose de l'ascenseur, c'est pour l'instant un projet de financement par le Parc national pour rendre accessible les 1^{er} et 2^{ème} étage aux personnes à mobilité réduite. Le rez-de-chaussée est déjà accessible. Le plan de relance, notamment via les budgets que pilotera la Préfecture de la Haute-Marne pourra peut-être permettre de rechercher le financement sur cette ligne, une fois que les dispositifs seront connus. En l'absence de plus amples informations, cette dépense a été programmée sur le budget initial. Pour les travaux sur le siège, le CA sera amené à se prononcer sur les engagements budgétaires.

Pour mémoire, la commune a dépensé près de 100 000 euros en 2019 sur l'aménagement du siège (changement des fenêtres, câblage du 1^{er} étage pour répondre aux besoins du Parc national, réfection des sols, de l'électricité, rétablissement de la circulation entre les deux parties du 1^{er} étage, changement de portes).

Concernant les recettes du Réseau rural : rien n'a été budgété au budget initial, il s'agit d'une information sur les recherches de financement en cours par l'équipe technique de l'établissement et non encore abouties : aucune recette en provenance du réseau rural n'est indiquée dans le BI

Myriam Legay : d'où vient la nomenclature des destinations pour les dépenses ? Est-ce une nomenclature générique aux parcs nationaux ?

Réponse Nicolas Schmit : oui, c'est la nomenclature par destination imposée à tous les Parcs nationaux par le ministère de la transition écologique.

Cécile Poinot : pouvez me traduire l'abréviation AE et CP dans les documents budgétaires ?

Réponse : AE = autorisation d'engagement et CP = crédits de paiement

Cécile Poinot : concernant le premier point à l'ordre du jour, en complément de ma première question, pouvez-vous me préciser si je dois comprendre qu'il y a un déficit sur l'année 2020, si je comprends bien ces explications ?

qu'il n'y a qu'une variation du montant de crédits ?

Je comprends que le budget 2021, introduit une prévision permettant un excédent, (qui viendra compenser une grande part de la perte 2021 ou juste créer un meilleur fonds de roulement ?). Comment la trésorerie tient-elle en attendant ? Ligne de trésorerie ? Comment finance-t-on les investissements ? Ligne de trésorerie ?

Réponses :

Pour 2020 il n'y a pas de déficit puisqu'il y a une prévision de trésorerie de 291 404 €

Les « -329 524 € » sont l'expression du compte financier 2019 du GIP qui vient rejoindre la trésorerie du PN : il reste une écriture à faire par notre agent comptable pour la bascule effective dans notre trésorerie.

Le niveau initial de trésorerie en début 2021 est donc de 620 928 €

Le budget initial proposé sur la base de 2 800 000 € de recettes, 2 731 094 € d'AE et 2 603 694 € de CP permet d'abonder le fond de roulement de 196 306 € supplémentaires.

Il est important pour l'établissement public de disposer d'un fond de roulement et d'une trésorerie importants, afin de fonctionner en début d'année jusqu'à l'octroi du premier versement de recettes et ainsi tout au long de l'année (environ 5 versements). La trésorerie permet quant à elle à l'établissement public d'engager des dépenses sur des crédits fléchés ou lors d'appels à projets pour lesquels les octrois de CP s'effectuent après l'engagement et le paiement effectif par l'établissement public.

Les dépenses d'investissement s'effectueront sur la base de notre capacité d'autofinancement ainsi qu'avec la recette de crédits fléchés du MTE.

Jean-Marie Rollet : bravo pour ce doublement de l'équipe du Parc !

Par contre l'équipe comporte une forte proportion de personnel administratif, par rapport aux techniques.

Y a-t-il nécessairement besoin d'un *ch de mission ingénierie financière* ? je comprends la nécessité de chasser au mieux les sources de financement divers, mais ce job n'est ce pas déjà aussi le rôle du Directeur/trice, du /de la Dir Adj, et du Secrétaire général ?? 3 personnes qui ont bien sûr d'autres missions mais sont aussi à même de chercher /plaider les demandes d'aides ou financement ?

Comment s'est défini le profil/ l'envergure de cet organigramme. Est-ce une demande du ministère ? et un chiffre fixé par lui ? Est-ce que la dimension de cette équipe correspond au souhait de l'équipe actuelle du parc ? Ou avait-elle *idée d'autres postes nécessaires*, notamment techniques, qui n'ont pas pu être retenus dans la proposition qui nous est soumise ?

Autres questions : est-il, ou sera-t-il ultérieurement, possible de disposer des fiches ou profil de poste :

- du cdm ingénierie financière,
- du cdm suivi scientifique
- du technicien forêt chasse
- du responsable police administ et judiciaire ?

Qui est actuellement le "grand responsable", le pilote de la RI : est ce Morgan Martin, dont l'organigramme fait apparaître en mission n°2 "suivi de la RI ?

Réponse : Le plafond d'emploi est fixé par le ministère et est de 20 ETP pour 2021. L'organigramme est établi sur la base d'une proposition de la directrice par intérim et présenté lors du bureau du 18 novembre dernier. La proportion administrative qui semble importante est néanmoins nécessaire pour mener à bien les missions de tout établissement public, en termes de gestion RH, de comptabilité et gestion budgétaire de l'établissement. L'année 2020 a démontré la très grande fragilité de l'établissement sur les questions administratives, celles-ci étant portées exclusivement par deux personnes (SG + directrice par intérim). Je vous invite

à consulter quelques organigrammes des autres Parcs nationaux qui présentent des secrétariats généraux composés jusqu'à 15 personnes.

Il convient de rappeler que 10 postes supplémentaires seront créés en 2022 et porteront essentiellement sur des postes techniques de façon à couvrir toutes les missions de l'établissement public.

Le poste de chargé de mission « ingénierie financière » est une composante majeure de l'établissement public pour pouvoir mener à bien l'ensemble des processus d'accompagnement des porteurs de projets, sur la recherche de financements spécifiques et pour permettre à l'établissement public d'éventuellement répondre à des appels à projets nationaux et européens permettant de bénéficier de financements complémentaires sur des actions importantes pour le territoire et la réalisation de la charte.

Les fiches de postes des offres d'emplois seront mises en lignes en particulier sur le site du Parc national de forêts. Je vous rappelle que la gestion du personnel est de la responsabilité du directeur tel que le prévoit l'article R331-34 du code de l'environnement.

Pour ce qui concerne le suivi de la future réserve intégrale, il s'agit bien d'une des missions de Morgan Martin, chargé de mission forêt-bois.

Roger Gony : Etudes => lancement d'études prioritaires

Peut-on connaître les thèmes de ces études, Celles listées dans le document "Note de l'ordonnateur budget initial 2021" en 3.2 ?

Dans les documents "organigramme" il est indiqué :

Personnel des opérateurs nationaux sur missions PN forêt (convention de collaboration)

ONF 12ETP

OFB 4 ETP

- Ces ETP sont-ils facturés au Parc National ou pris en charge par un autre moyen (par exemple le Ministère règle directement l'ONF).

- Quel est le contenu de ces conventions de collaboration ?

Réponse : les thématiques des études sont celles identifiées dans la note de l'ordonnateur.

Les ETP des opérateurs nationaux ne sont pas financés par le budget du Parc national

La convention tripartite sera mise à disposition des membres du CA.

Point 3- information sur le plan de relance

Joseph de Bucy : je souhaite donner mon avis : - certes la signalétique est nécessaire mais le budget prévu me semble "astronomique" même si je comprends que les périmètres sont très importants en longueur... comment réaliser des économies sur ce poste ?

Je propose par ailleurs qu'une partie des 1,7 m€ soit affectée à l'étude et à **la réalisation** de la voie verte cyclable déjà évoquée depuis des années sur le tracé de la voie de chemin de fer inemployée qui traverse le parc depuis Chatillon jusqu'en Haute-Marne. Plus on attend, plus ce sera difficile et coûteux à réaliser car de nombreux tronçons sont déjà enfouis sous la végétation.

Réponse Nicolas Schmit : Le Plan de relance concerne des actions rapidement réalisables. Concernant la voie verte, il s'agit en premier lieu de réaliser les études nécessaires et préalables à la fermeture de la ligne et au transfert de gestion aux collectivités territoriales. Ces études préalables prennent environ 2 ans et doivent être portées par les collectivités concernées ; il n'y a pas à ce jour d'engagement des collectivités sur ce sujet. Les premiers travaux d'investissement ne pourront pas démarrer avant ces deux prochaines années et ne pourront pas être pris en charge au titre du plan de relance tel qu'il est construit à ce jour. C'est

pourquoi il n'est pas possible de positionner ce projet très structurant pour le Parc national dans cette enveloppe.

Concernant l'enveloppe « signalétique » ; celle-ci va se répartir en plusieurs postes de dépenses. Les éléments doivent être précisés prochainement mais il ne s'agit pas uniquement de limiter le cœur et la RI mais aussi d'apporter de la signalétique dans les communes adhérentes et sur les points d'information des portes d'entrées du cœur. Il pourra s'agir aussi de création d'aménagement et de circuits pédagogiques à divers endroits du cœur et de l'aire d'adhésion.

L'enveloppe « plan de relance » sera intégrée au budget rectificatif de 2021, lorsque les éléments seront suffisamment précis tant sur le plan des recettes que celui des dépenses.

Jean-Philippe Siblet : je suis totalement hostile à ce qu'une part aussi importante des montants financiers issus du plan de relance soit affectés à la signalétique du Parc. Cette signalétique aurait dû être faite de toute façon. Et 900.000 euros de panneaux ne semble pas être une utilisation rationnelle des crédits de ce plan.

Il convient d'utiliser ces financements pour des actions qui concernent directement et de façon concrète les objectifs du parc en matière de protection des écosystèmes.

A cet égard, la restauration des marais tuffeux et des pelouses sèches doit être la priorité absolue de l'utilisation de ces crédits.

Réponse Nicolas Schmit : pour l'instant il s'agit d'une information, les éléments concernant le plan de relance seront abordés au prochain CA de 2021, puisqu'il faudra à ce moment voter un budget rectificatif pour intégrer les éléments de recettes et de dépenses liés au plan de relance. D'ici là les projets éligibles pourront être présentés de façon plus détaillées (restauration de cibles patrimoniales par exemple...).

Point 4- approbation de la convention cadre entre le Parc national de forêts et les Régions BFC et GE

Denise Jacquinot : Cette convention porte sur 8 ans. 2 entités COSUEV - COTECH

Au delà des bilans annuels, ne peut-on envisager l'inscription d'un bilan d'étape à mi-parcours (4 ans) qui permettrait de mesurer l'état d'avancement des travaux au vu des objectifs fixés dans la Convention de partenariat ?

Réponse Nicolas Schmit : le COSUEV rendra compte annuellement de l'avancement des travaux (article 5 de la convention) au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, le COTECH préparera cette évaluation annuelle pour le compte du COSUEV. Cette instance pourra proposer un bilan à mi-parcours si cela s'avère pertinent.

Marie-Claude Lavocat : profite de ce point pour rappeler que les départements ont été volontaristes et ont signé des accords de coopération depuis le début.

La Haute-Marne avec l'expérimentation des bandes enherbées (et l'étude sur les carabes) a contribué à faire apparaître le côté positif du travail entre le parc et les agriculteurs.

D'autre part, les 2 Départements avaient conclu un accord avec le GIP, qui a été réfuté par le Préfet Coordonnateur de l'époque... au motif que les termes de la convention dépassaient les compétences des Conseils Départementaux. Elle suggère donc, si la loi NOTRé le permet, de remettre ce dossier sur la table.

Réponse Nicolas Schmit : Le travail de conventionnement entre le PN et les deux départements est en cours et s'appuie sur la convention précédemment établie entre le GIP et les 2 départements. Le refus du Préfet coordonnateur était motivé par le fait que le GIP ne pouvait s'engager sur une convention dont le terme dépassait sa durée d'existence et ne pouvait en aucun cas engager à l'époque le futur établissement public au nom du GIP.

Jean-Philippe Siblet : il faudra que cette convention assure la transparence sur les financements croisés des instances des PNR et du PN de Forêt. En d'autres termes, il faudra être clair sur "qui finance quoi" .

Réponse de Stéphan Woyroski : Etant, au Conseil régional de BFC, délégué au Parcs Naturels (donc Régionaux et National) je peux répondre qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur les financements PN et Parc Naturels Régionaux (PNRx).

Pour les PNRx, la Région, membre des Comités syndicaux, est le principal financeur du fonctionnement par sa cotisation annuelle. Elle finance également, dans le cadre des Programmations Annuelles, des actions d'investissement qui sont définies en partenariat avec les équipes des PNRx

Pour le PN, pas de financement du fonctionnement courant du PN (c'est l'Etat qui le fait via les dotations de l'OFB) mais les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité signer une convention justement pour clarifier les domaines d'intervention possibles, les règles de financement et éviter les "financements croisés et autres doublons". En d'autres termes la convention est là pour clarifier "qui finance quoi" et comment...

Point 5- désignation des membres du CESC

Denise Jacquinot : j'ai pris connaissance du travail de sélection opéré par les membres du jury. Est-ce faire preuve d'indiscrétion que de demander pour chaque membre "retenu" sa profession ou fonction exercée et son lieu d'habitation.

Cécile Poinot : Concernant la composition du CESC, peut-on connaître la répartition géographique des membres proposés sur l'ensemble du périmètre du parc national et peut-on aussi connaître le statut des personnes retenues (association et structure ESS, entreprise, Groupement d'intérêt général.....)

Peut-on avoir la liste initiale ?

Jean-Marie Rollet : est-il possible d'en savoir plus sur qui sont les gens du cesc. J'ai bien retenu qu'ils affichent en moyenne 3.5 "compétences" pour être au CESC.

ex : Goustiaux je sais que c'est un pro de l'EEDD et aussi le directeur d'un CIN

ex : R Leconte, je sais que c'est un écologiste et employé du CENCA.

Par contre derrière certaines étiquettes (culture, aménagement du territoire) peut-on en savoir + ?

ou, exemple Tourisme, peut-on savoir si la personne est un prestataire (proprio- gestionnaires de sites, d'équipements ?) ou un responsable/salarié d'un office de tourisme, ou une autre fonction ? voire rattaché à un organisme "d'affiliation " ? .

Réponse : Les personnes sont réparties de la façon suivante : sur les 51 membres proposés, 26 sont habitants de Côte-d'Or et 25 sont de la Haute-Marne.

La profession des candidats a été expertisée, ainsi que leur parcours professionnel et leurs implications dans différents organismes, sur la base des éléments qui nous ont été fournis.

Cela donné lieu à une grille d'analyse selon plusieurs thématiques :

- Aménagement du territoire et développement local
- Politique régionale ou nationale
- Habitant du Parc national
- Agriculture
- Forêt-bois
- Tourisme
- Economie – entreprise- socioprofessionnel
- Social et santé

- Chasse
- Pierre
- Culture et patrimoine culturel – architecture
- Gestion d'espaces naturel et transition écologique
- Gestion de l'eau
- Education à l'environnement – pédagogie et enseignement

Patrick Lhuilliet et Michel Monot :

Nous sommes très surpris et très déçus, nous trouvons cela incompréhensible, de n'avoir aucun membre d'une structure cynégétique dans un CESC de „,51 membres (tout juste un strapontin d'expert) alors que la Chasse fait partie intégrante des valeurs patrimoniales de ce parc national de forêts

Ainsi l'économie générée par cette activité ne sera pas représentée par une compétence spécialisée alors qu'elle est, entre autres, un axe majeur du tourisme du PN, Pour la période allant du 1°septembre au 31 mars, elle est quasiment l'activité essentielle qui permet de remplir les gîtes et les chambres d'hôtes, notamment dans les périodes climatiques les plus délicates, La Covid a dû sévir dans les rangs du comité de sélection ayant fait le choix de cette liste et les rendre amnésiques sur l'engagement des chasseurs dans le PN :

- que ce soit en terme sociologique (2000chasseurs et leurs famille), économique (locations/ventes immobilières + consommation) et culturel (arts et traditions)
- que ce soit en terme géographique : Le Coeur (la quasi-totalité des 56000ha) , la Zone d'adhésion (une très grande partie) et la RI (la totalité) sont chassés 9 à 10 mois par an
- que ce soit en poids financier (chiffré à plusieurs millions d'euros avec notamment les locations de chasses autour d'un million et demi d'euros pour les communes et les forêts domaniales)

„,l'impact de la chasse est prépondérant, un préfet en avait d'ailleurs fait le constat

Comment faire abstraction dans un Conseil Economique Social et Culturel de la présence d'un représentant spécifique de cette activité ?

Bilan de 10 années de présence assidues : exit le Conseil Scientifique, exit le Conseil Economique Social et Culturel, exit le Bureau, ça commence à faire beaucoup ! Nous en appelons aux services de l'Etat pour convaincre la gouvernance de revoir sa copie afin d'obtenir un siège de membre au CESC

Réponse : parmi les membres proposés pour composer le CESC, il y a 5 membres qui ont fait valoir leur pratique de la chasse sur le territoire. Lorsque le CESC sera amené à aborder des questions sur la chasse, les experts dont la compétence chasse est avérée seront bien entendu systématiquement associés aux débats sur les questions relatives à la chasse. L'administrateur proposé par la FDC52 est bien identifié comme expert sur la question de la chasse.

Je rappelle aussi que le conseil scientifique a parmi ses membres des spécialistes de la gestion cynégétique.

Les relations entre l'établissement public et les fédérations départementales de la chasse se poursuivent par-delà les instances consultatives (CS et CESC) et décisionnelle (CA) sur les questions relatives à la chasse et à la gestion cynégétique.

Jean-Philippe Siblet : dans liste des personnes susceptibles de faire partie du CESC, seules 8 sur 51 sont identifiées avec la spécialité "Patrimoine Naturel" ce qui me semble notoirement insuffisant d'autant qu'il semble que ces 8 personnes sont identifiées au titre de leurs compétences cynégétiques. Il conviendrait que ce nombre soit au grand minimum doublé afin d'assurer une meilleure représentativité des acteurs du Parc.

Réponse : le CESC a vocation à rassembler des personnes sur les compétences économiques, sociales et culturelles. Le Conseil scientifique quant à lui rassemble les personnes à compétences scientifiques dont de nombreux naturalistes.

Point 6- information sur la procédure de création de la réserve intégrale

Jean-Marie Rollet : Peut-on avoir accès à la V1 actuelle du décret de création de la RI ?
- Pour la démarche de plan de gestion évoquée, le doc diffusé fait état de l'implication du CS et du CA . D'autres organismes (CES du PN, experts ?) seront ils associés ?

Marie-Claude Lavocat : En ce qui concerne la RI je valide sa création tout en demandant une réunion avec le Parc afin de clarifier le devenir des chemins qui appartiennent à la commune de CHATEAUVILLAIN. Et en attente d'un règlement à travailler ensemble pour une bonne acceptabilité des habitants qui ont l'habitude d'un usage régulier et respectueux de la forêt.

Jean-Philippe Sibley : il convient que la RI soit officiellement créée le plus rapidement possible au début de 2021. Il est aussi très clair que dès maintenant, toute opération sylvicole de quelque nature qu'elle soit doit être prohibé. Une vigilance particulière devra être assurée sur ce point dans la mesure où les quelques semaines qui nous séparent de l'officialisation de cette RI peuvent être mises à profit pour réaliser des opérations (coupes notamment) qui ne seront plus possible après. Des consignes claires doivent être transmises sur ce point à l'ONF principale gestionnaire des boisements situés dans la RI.

Réponse : le projet de décret pourra être mis à disposition des membres du CA lors de la phase de consultation du public.

Concernant la procédure décrite pour le plan de gestion, il s'agit de la reprise de ce que prévoit le code de l'environnement.

Pour plus de précision, je vous invite à prendre connaissance de l'objectif 2 de la charte qui propose la création d'un comité de suivi de la réserve intégrale à installer par le CA et liste les principaux partenaires à associer, notamment pour ce qui relève de la régulation cynégétique. Depuis plus d'un an, il n'y a plus aucune activité de coupes sur le périmètre de la future RI.

III- Vote électronique

Un courriel est envoyé aux membres ayant signalé leur participation au CA pour recueillir leur vote sur les différentes délibérations, les membres participants ayant jusqu'au lendemain 1^{er} décembre 9 heures pour voter.

Le président remercie l'ensemble des membres d'avoir participer à ce CA encore une fois sans débat physique et dit espérer que le prochain puisse s'effectuer en présentiel en début d'année 2021.

Une fois les votes clos, le résultat s'établit de la façon suivante :

Les 45 personnes ayant émarginé au conseil d'administration ont participé aux votes

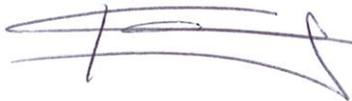
Le pouvoir donné à Monsieur Rollet a bien été pris en compte.

Le décompte porte donc sur 46 voix.

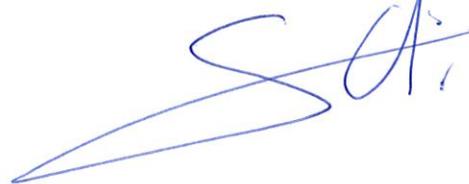
| Délibération | Vote pour | Vote contre | Abstention |
|--|-----------|-------------|------------|
| N° 2020-15 approbation CR du 13 novembre 2020 | 45 | | 1 |
| N° 2020-16 approbation budget initial 2021 | 41 | | 5 |
| N° 2020-17 approbation de la convention PN Régions BFC et GE | 44 | | 2 |
| N° 2020-18 nomination des membres du CESC | 34 | 5 | 7 |

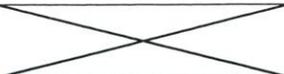
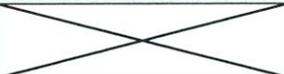
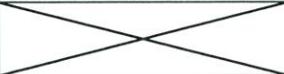
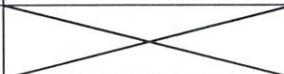
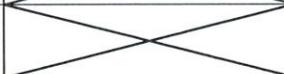
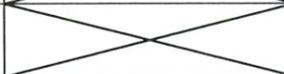
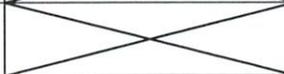
Fait à Arc-en-Barrois, le 1^{er} décembre 2020

Véronique GENEVEY
Directrice par interim



Nicolas SCHMIT
Président du conseil d'administration



| | | | | |
|----|--|---|--|---|
| 27 | Freddy CHEVALLIER COFOR 21 | Présent | Anne-Catherine LOISIER COFOR 21 |  |
| 28 | Guy DURANTET COFOR 52 | Présent | Jean-Pierre MICHEL COFOR 52 |  |
| 29 | Bruno FAUVEL Conseil scientifique | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 30 | Vincent LAVIER Agriculture | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 31 | Marc POULOT Président de la chambre d'agriculture 52 | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 32 | Denis D'HERBOMEZ Activités forestières | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 33 | Jérôme MARIOTTE Activités commerciales | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 34 | Marie-Claire BONNET-VALLET Activités touristiques | Présente | pouvoir à un autre membre | |
| 35 | Francis DUPAS Activités culturelles | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 36 | Raoul du PARC Education à l'environnement | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 37 | Bruno SCHNEIDER APNE Côte d'Or |  | pouvoir à un autre membre | donne pouvoir à JM ROLLET |
| 38 | Jean-Marie ROLLET APNE Haute-Marne | Présent + 1 pouvoir | pouvoir à un autre membre | |
| 39 | Roger GONY CEN | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 40 | Stéphanie BÖTSCHI Propriétaire |  | pouvoir à un autre membre | |
| 41 | Michel MONOT Chasse Côte d'Or | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 42 | Patrick LHUILLIER Chasse Haute-Marne | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 43 | Joseph de BUCY Propriétaire forestier 21 | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 44 | Olivier LANDEL Propriétaire forestier 52 | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 45 | Claude VINOT Habitant | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 46 | Myriam LEGAY Désigné par le ministre | Présente |  | |
| 47 | Stéphane WOYNAROSKI Désigné par le ministre | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 48 | Jean-Philippe SIBLET CNPN | Présent | pouvoir à Bruno SCNEIDER | |
| 49 | Olivier TOSTAIN CNPN | Présent | pouvoir à un autre membre | |
| 50 | Régis MICHON ONF | Présent | André HOPFNER |  |
| 51 | Catherine LHOPE OFB | Présente | Antoine DERIEUX |  |
| 52 | Anne DUNOYER CNPFP | Présente | Raoul de MAGNITOT |  |
| 53 | Daniel BEDELEM Agence de l'eau | Jean-Philippe SIBLET CNPN | Nicolas DOMANGE |  |
| 54 | Baptiste QUOST Représentant du Personnel | Présent | Marion DELFORGE |  |